



DECLARATION LIMINAIRE CAPC N°6 du jeudi 6 février 2014

Monsieur le Président,

2013 aura été marquée par une mobilisation des personnels sans précédent : Face au plan de Destruction assumé par la DG, les agents des Douanes ont eu à cœur de défendre leurs missions et leurs emplois. Ainsi, aucune fermeture de structures n'a eu lieu.

Nous entendons qu'il en soit de même pour 2014 et les années suivantes, nous continuerons à porter haut les revendications des personnels, en nous assurant que les conclusions édifiantes des Etats Généraux soient amenées à la connaissance de tous les citoyens et des plus hautes instances.

Sachez qu'au delà de tout plan stratégique, il y a des humains. Le nouveau dessin du maillage douanier que vous voulez nous imposer aura , non seulement des répercussions sur la protection des consommateurs mais aussi et surtout sur le quotidien de centaines d'agents.

Avec votre volonté évidente de réduire toujours plus les effectifs et le nombre des unités, les mutations au sein de la douane sont de plus en plus impactées avec un TAM qui se réduit comme peau de chagrin.

Il est indéniable que les mutations sont le parent pauvre de la mobilité, qui est dans notre administration très largement subie et non choisie, malgré de grands discours de principe. (quid des accords avec la DGFIP?)

En plus de l'essorage dans les effectifs douaniers, les agents sont contraints de subir des règles stupides et frustrantes telles que la règle des 3 ans ou bien encore l'obligation qui est faite de retour en métropole entre deux mutations DOM.

Avec une certaine lassitude mais toujours avec conviction, nous vous rappelons en ce début de campagne des mutations 2014, nos revendications maintes fois répétées dans cette instance:

- Le droit à une mobilité choisie et non imposée
- L'examen des mouvements internes à la résidence par la CAPL

- Établissement d'un nouveau décompte des points basé sur l'ancienneté en Douane et de tous service public
- Suppression de l'obligation du délai de séjour de 3 ans à la première affectation et des points de résidence à forte mobilité
- Rétablissement du tableau bis
- Offrir une priorité plus forte aux agents dans le cadre du rapprochement de conjoint.

Les élus en CAPC catégorie C